

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal par délibération n° 2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
11.03.2024	Indemnisation d'assurance : sinistre club house de tennis Jean GACHASSIN pour un montant de 1 291,74 euros.
DOMAINES - JURIDIQUE - ASSURANCE	
05.03.2024	Mise à disposition de la salle au sein de l'espace Carmen CAZENAVE pour un montant de 40 euros par demi-journée.
06.03.2024	Mise à disposition d'un local au sein de l'abri Saint-Bernard au profit de la FCPE pour une durée d'un an et à titre gracieux.
15.03.2024	Attribution de la concession n° 2024-000011 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
15.03.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000012 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
15.03.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000010 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros.
15.03.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000009 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
CONVENTIONS	
12.03.2024	Convention d'exploitation groupée de bois
15.03.2024	Renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » France Service pour une durée de 4 ans

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LOURDES, LA VILLE DE LOURDES ET LE SYNDICAT MIXTE PYRÉNIA

Depuis plusieurs années, le Syndicat mixte Pyrénia, propriétaire de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, développe une offre aérienne à bas coût s'appuyant sur l'attractivité et la renommée internationale de la destination Lourdes.

Compte tenu de la crise Covid et de l'érosion du trafic charter, l'aéroport renouvelle depuis 2021 le travail de développement des lignes à caractère touristique générant du trafic en import et export.

L'Office de tourisme (OT) de Lourdes et la ville de Lourdes souhaitent soutenir ce travail de développement, au travers de leurs actions directes inscrites dans le cadre de leur stratégie et dispositifs, mais également au travers d'une contribution financière, objet de la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi, cette démarche vient en complémentarité des actions de l'Office de tourisme qui engage chaque année un budget de promotion et de marketing avec ses partenaires Atout France, le Comité régional du tourisme et des loisirs Occitanie et Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE).

Cela vient également en adéquation avec le projet stratégique « Lourdes, Coeur des Pyrénées » décliné dans le Plan Avenir Lourdes, avec pour objectif notamment de faciliter l'accès à Lourdes et son territoire et de générer des retombées économiques sur celui-ci et l'ensemble de l'agglomération.

Enfin, les objectifs d'attractivité et de rayonnement du territoire sont également pris en compte dans le contrat Grand Site Occitanie et dans le Contrat de Destination Marque Internationale.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet d'établir un partenariat entre l'OT de Lourdes, la ville de Lourdes et le Syndicat mixte Pyrénia en vue de soutenir financièrement les liaisons aériennes opérant depuis l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées, et venant ainsi contribuer au développement et au rayonnement de la destination Lourdes et son territoire élargi.

La participation sera versée par l'OT de Lourdes sous forme de subvention ; le mode de calcul de cette participation est détaillé à l'article 6 comme suit : [(Produit Taxe de séjour communale perçu en Année N au 30.11) - Budget OT réalisé année N au 31.12] X 12,5%.

La convention couvre les versements relatifs aux années 2022, 2023 et 2024 ; le dernier versement étant effectué en 2025.

La convention définit les engagements de chaque partenaire. Pour la ville de Lourdes, il s'agit d'accompagner et de soutenir les actions menées par ses partenaires qui œuvrent en faveur de la promotion des lignes aériennes touristiques, au travers de l'ensemble des dispositifs et contrats de partenariat dont elle bénéficie.

(1 annexe)

3 - CONVENTION ENTRE LE SIMAJE ET LA VILLE DE LOURDES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT DES LIGNES INTERNET

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), est un groupement d'intérêt public créé en 2007 et qui s'appuie sur la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Depuis 2022, il a étendu son offre aux collectivités territoriales.

Suite à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées (CATLP) à la centrale d'achat RESAH, il a été présenté à la ville de Lourdes la possibilité de bénéficier elle aussi des offres tarifaires du RESAH.

L'offre tarifaire pour les lignes Internet permet une baisse des coûts d'abonnement, comprend une clause de respirabilité permettant de résilier des lignes en cours d'exécution, tout en bénéficiant d'une amélioration de la gamme de services, la ville de Lourdes a donc adhéré au lot concerné.

Après étude par les juristes du RESAH, il apparaît que le SIMAJE ne peut pas directement bénéficier des services du RESAH, mais qu'il est possible pour le SIMAJE d'effectuer une cession administrative de ses lignes Internet à la ville de Lourdes et de conclure une convention avec la ville afin de rembourser les frais de ses abonnements.

La ville de Lourdes s'étant par ailleurs inscrite dans une démarche de sécurisation des accès internet mobiles (smartphones et tablettes) et le service informatique étant déjà mutualisé entre la ville et le SIMAJE, il est nécessaire d'avoir une uniformité entre les deux collectivités.

(1 annexe)

III - FINANCES

4 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE L'ANNÉE 2024

Après notification par les services fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de trois taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2024.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020.

On parle désormais de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS).

Le taux, gelé depuis la réforme, peut de nouveau être voté depuis 2023.

Globalement, les bases d'imposition augmentent de 0,79 %.

	Bases 2023	Bases 2024	Evolution
Foncier bâti	28 162 278	29 025 000	3,06 %
Foncier non bâti	104 730	116 200	10,95 %
Habitation	4 584 874	3 969 700	- 13,42 %

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux au même niveau que ceux de 2023.

Taux Lourdes	2023	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,94 %	42,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	30,44 %	30,44 %
Taxe d'habitation (THRS)	12,36 %	12,36 %

Le montant prévisionnel attendu en 2024 est de 9 411 385 euros et se compose :

- du produit attendu des taxes à taux voté (TFPB + TFPNB + THRS) : 12 989 361 euros contre 12 519 240 euros en 2023,
- des allocations compensatrices : 310 170 euros contre 298 110 euros en 2023 pour les personnes de condition modeste, les baux à réhabilitation, les logements sociaux et les locaux industriels.

Auquel il faut enlever 3 888 146 euros de contribution du coefficient correcteur de 0,693958 en 2024.

Comme ce coefficient est inférieur à 1, la commune est considérée comme surcompensée suite au transfert du foncier bâti départemental à la commune en 2021. Il est calculé par la différence entre les ressources de taxe d'habitation à compenser et les ressources transférées par le département sur le foncier bâti.

(1 annexe)

5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Après avis des commissions municipales compétentes, il est proposé d'individualiser les subventions à attribuer pour l'année 2024, suite au vote de l'enveloppe globale lors du Budget Primitif 2024 de 800 000 euros.

Cette année encore, chaque commission a pu s'appuyer sur les critères objectifs mis en place en 2022.

A titre de rappel, lors du conseil municipal du 8 décembre 2023, ont été attribuées une avance de 20 000 euros au Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE, une avance de 300 000 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS) ainsi qu'une avance de 75 000 euros au Football Club Lourdes Rugby.

Après étude, au cas par cas, des subventions habituelles, nouvelles ou exceptionnelles, le montant des subventions à individualiser pour ce conseil municipal s'élève à 755 725 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'état des subventions annexé à la présente délibération.

De plus, le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives à des organismes de droit privé et dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération, étant précisé que celles-ci concernent les sept associations suivantes :

- Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,
- Alliance musicale de Lourdes,
- Rue Barrée,
- Football Club Lourdaise XV,

- Football Club Lourdais XI,
- Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket,
- C-Prim.

(8 annexes)

6 - BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DE L'UNITÉ FERMIÈRE MULTIVIANDES

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe de l'Unité Fermière Multiviandes, qui s'établit à 208 500 euros.

Les résultats 2023 sont repris par anticipation et seront réajustés si besoin après l'adoption du compte administratif en juin :

- Excédent d'investissement 001 : + 2 548,68 €
- Excédent de fonctionnement 002 : + 107 226,22 €

La section de fonctionnement s'élève à 160 000 €.

L'excédent de fonctionnement est repris en totalité pour 107 226,22 €.

Le produit de la location du bâtiment mis à la disposition de la Coopérative des Gaves de 35 153 € HT permet de couvrir le remboursement des annuités d'emprunts.

Des crédits à hauteur de 107 000 € sont inscrits pour l'acquisition de fournitures et d'éventuelles réparations.

De même, des écritures comptables sont prévues pour l'amortissement de la valeur du bâtiment sur une durée de 40 ans de 28 500 €.

Les crédits tiennent compte du remboursement de la 12ème annuité de l'emprunt de 280 000 euros mobilisé en 2012 pour assurer le financement de l'extension de l'atelier d'abattage.

Il vous est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement.

(1 annexe)

7 - BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe des Opérations funéraires, qui sont classées comme service à caractère industriel et commercial et sont donc individualisées dans un budget annexe soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et à l'instruction comptable M4.

Il vous est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2023 qui sont les suivants :

- Excédent d'investissement 001 = 8 923,13 €
- Excédent de fonctionnement 002 = 24 208,47 €

Ces résultats ne seront définitifs qu'après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2023.

Les écritures comptables constatant les charges et recettes et la variation de stocks de caveaux sont enregistrées uniquement à la section d'exploitation.

Une nouvelle tranche de caveaux a été réalisée en 2023 avec 4 caveaux de 6 places et 12 de 3 places au cimetière du Bon Pasteur. Il n'est pas prévu de nouvelles constructions en 2024.

(1 annexe)

8 - BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades qui s'établit à 3 242 190 €, identique à celui de 2023.

Ce budget, établi avec l'instruction budgétaire et comptable M57, enregistre les dépenses et recettes relatives à la vente de lots.

Le budget primitif enregistre la reprise anticipée du résultat 2023, soit un excédent d'investissement de 171 204,44 € qui sera ajusté après l'adoption du compte administratif 2023.

Des crédits sont prévus en fonctionnement à hauteur de 653 465 € pour des frais de géomètre, de viabilisation de terrains.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 482 260 € et concernent la vente des lots.

Depuis 2016, quatre lots (n° 21, 28, 29, 35) ont été vendus pour un total de 179 440 €.

En 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la cession de 2 parcelles à la SCI PAC et 3 parcelles à la SCI SCANPY LOURDES, dont le produit sera perçu en 2024.

Des crédits d'investissement sont prévus à hauteur de 1 208 760 € pour permettre le suivi de la comptabilité de stocks des terrains faisant partie du lotissement.

Il vous est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement.

(1 annexe)

9 - BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre du passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement sur le budget principal 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2024 du budget principal qui reprend par anticipation les résultats 2023 ainsi que l'affectation de résultat. Les chiffres seront définitivement adoptés après le vote du compte administratif.

Je vous rappelle que le budget est voté par nature et par chapitres et opérations d'équipement.

Le budget s'équilibre à la somme de 47 259 350 euros avec 10 903 070 euros en section d'investissement et 36 356 280 euros en section de fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	10 903 070,00 €	36 356 280,00 €
Recettes	10 519 651,91 €	31 900 135,16 €
Résultat 2023	383 418,09 €	4 456 144,84 €
TOTAL	10 903 070,00 €	36 356 280,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 36 356 280 € en augmentation de 2% par rapport au BP 2023.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	BP 2024
013 Atténuation des charges	110 000,16 €
70 Produits des services	2 830 190,00 €
73 Impôts et taxes	6 034 510,00 €
731 Fiscalité locale	13 396 215,00 €
74 Dotations et participations	8 291 160,00 €
75 Autres produits de gestion courante	1 037 650,00 €
76 Produits financiers	81 410,00 €
77 Produits spécifiques	40 000,00 €
042 Opérations d'ordre	79 000,00 €

Chapitres 73 - 731 Fiscalité : 19 430 725 €

La notification des bases fiscales conduit à l'inscription de fiscalité directe locale à hauteur de 9 101 215 euros.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP de 6 M€ est identique depuis 2018 et englobe le montant de 4,7 M€ à reverser au SIMAJE.

La hausse des tarifs de la taxe de séjour ainsi que la confiance dans une activité touristique forte, nous conduit à prévoir un produit de taxe de séjour en hausse à hauteur de 3 080 000 euros dont 2,8 M€ pour la part communale et 280 000 euros pour la part départementale. Je vous rappelle que le produit communal sera entièrement reversé à l'Office de tourisme qui conservera 1,5 M€ pour son fonctionnement.

Aucune inscription budgétaire n'est prévue pour la taxe GPSO de 34% dans la mesure où son produit transitera directement via les comptes du Service de Gestion Comptable de Tarbes titulaire du compte de la ville et ceux de ladite société.

Chapitre 74 Dotations et Participations : 8 291 160 €

Dans l'attente des notifications le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) est prévu à hauteur de 6 190 000 euros sensiblement identique à celui de 2023.

La commune de Lourdes sera peut-être de nouveau éligible au filet inflation de 2023 mais dans l'incertitude et dans un souci de prudence aucune somme n'est inscrite au budget 2024. Il est à noter que ce dispositif n'est pas reconduit par la loi de Finances 2024.

Le service Vie Citoyenne Jeunesse, agréé Centre Social, bénéficie de recettes de l'ordre de 180 000 euros qui couvrent son fonctionnement hors frais de personnel.

La ville est accompagnée par des organismes tels que Citéo, Alcome pour 65 690 € pour lutter contre les déchets sauvages, les mégots...

L'office de Tourisme reversera à minima la somme de 1,3 M€ de taxe de séjour pour les dépenses touristiques réalisées par la commune sur l'exercice.

Chapitre 70 Produits du domaine : 2 830 190 €

Les redevances d'occupation du domaine public communal sont attendues à hauteur de 230 500 euros.

Le stationnement de surface devrait générer une recette de 1 250 000 euros dont 190 000 euros de forfait post-stationnement.

Les recettes du château-fort, produits de la boutique inclus, sont estimées à 442 000 euros, dans une prévision de hausse de la fréquentation liée au tourisme.

La mutualisation des services avec le Simaje, le remboursement au titre de la convention territoriale globale et des mises à disposition devraient générer des recettes de l'ordre de 350 000 euros.

Chapitre 75 Revenus des immeubles : 1 037 650 €

La revalorisation de certains loyers ainsi que le nouveau calcul des loyers des Bancs de la Grotte conduisent à escompter un produit supérieur.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	BP 2024
011 Charges à caractère général	6 380 230,00 €
012 Charges de personnel	14 000 000,00 €
014 Atténuation de produits	3 100 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	8 257 080,00 €
66 Charges financières	750 000,00 €
67 Charges spécifiques	50 000,00 €
042 Opérations d'ordre	978 970,00€
023 Virement à la section d'investissement	2 740 000,00 €

Chapitre 011 Charges générales : 6 380 230 €

Elles représentent les charges de fonctionnement de la collectivité.

Certains domaines restent à surveiller :

- le coût supplémentaire des assurances au niveau national impacte fortement ce poste de dépenses,
- le retard dans le gain attendu de l'investissement en matériel ne permet pas encore de diminuer les frais de location en raison des délais de livraison toujours très longs,
- le retour de la compétence des eaux pluviales par la CA TLP aura également un impact important sur les finances de la ville.

Les fluides sont prévus au même montant que le consommé 2023 soit 1,3 M€ avec la poursuite de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h du matin qui a permis de contenir ce poste de dépenses.

Le sport et notamment le vélo sera encore à l'honneur en 2024 avec la GFNY et le Tour féminin des Pyrénées qui reviennent pour une 3ème édition.

Avec une enveloppe de 300 000 euros, la culture et l'événementiel proposeront cette année encore de nombreuses activités gratuites pour tous les lourdaïsiens avec une programmation toujours originale.

La Vie Citoyenne verra son service offrir un nouvel espace pour les jeunes.

Chapitre 012 Charges de personnel : 14 000 000 €

Suite à l'augmentation du point d'indice, à la revalorisation du SMIC, au Glissement Vieillesse et Technicité, nous anticipons une hausse.

L'activité touristique engendrera le recrutement de saisonniers au même niveau que celui de l'année dernière.

Chapitre 65 Participations et subventions : 8 257 080 €

La contribution au SDIS passe de 780 795 euros en 2023 à 794 973 euros en 2024.

La participation au Hautacam devrait être supérieure du fait des investissements réalisés pour diversifier les activités du site : 241 506 euros contre 232 276 € en 2023.

La subvention au CCAS passe de 1 080 000 euros à 1 127 500 euros du fait de nouvelles charges de mutualisation, de l'application des dispositions du Ségur de la santé et surtout de la prise en compte de la charge du portage des repas à domicile en année pleine.

L'enveloppe des subventions s'élèvera à 800 000 euros avec l'arrêt du paiement des 242 556 euros pour la concession de service public du golf.

La participation classique au Simaje de 4,7 M€ pourrait voir son montant augmenter pour permettre à cette structure de réaliser les 2 projets phare du territoire que sont la construction du multi accueils et la cuisine centrale.

Les frais financiers (Chapitre 66) de 750 000 € sont en diminution.

L'enveloppe des charges exceptionnelles et des provisions de 150 000 euros permettra de faire face à toute difficulté qui pourrait se produire sur l'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 10 903 070 € en baisse de 19,7 % par rapport au BP 2023

Le budget 2024 englobe les résultats, les restes à réaliser en dépenses et recettes ainsi que les crédits nouveaux.

En baisse par rapport au BP 2023, il vise à maîtriser notre capacité tant financière qu'opérationnelle à poursuivre notre politique d'investissement.

Le différentiel des restes à réaliser de 1 203 713 euros sera financé par l'affectation de résultat.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent 2023 est repris à hauteur de 383 418,09 euros.

L'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 980 363 euros.

Chapitres	BP 2024
13 Subventions d'investissement	1 831 261,00 €
10 Dotations	660 000,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 980 363,00 €
27 Autres immobilisations financières	309 057,91 €
024 Cessions d'immobilisations	2 000 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	2 740 000,00 €
040 Opérations d'ordre	978 970,00 €
041 Opérations patrimoniales	20 000,00 €

Les principales recettes sont :

- le FCTVA pour 560 000 euros,
- la Taxe d'aménagement pour 20 000 euros,
- le produit des amendes de police pour 95 000 euros,
- des subventions attendues à hauteur de 1 736 261€ dont 1 272 703 € de restes à réaliser, au titre des projets détaillés ultérieurement,
- des produits de cession estimés à 2 M€ dont certaines ont déjà été délibérées en conseil municipal.

Cette année encore, aucune prévision d'emprunt n'est inscrite afin de poursuivre le niveau de désendettement de la collectivité qui se trouve fin 2023 au montant de 1 506 euros par habitant.

L'autofinancement de 2,740 M€ permettra d'équilibrer la section d'investissement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	BP 2024
20 Immobilisations incorporelles	468 776,85 €
204 Subventions d'équipement	764 908,81 €
21 Immobilisations corporelles	3 759 340,48 €
23 Immobilisations en cours	3 071 043,86 €
16 Emprunts	2 740 000,00 €
040 Opérations d'ordre	79 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	20 000,00 €

Le budget primitif 2024 poursuit la volonté affirmée depuis 2022 de s'inscrire dans une réelle politique d'investissement soutenue en grande partie par le Plan Avenir Lourdes.

Pour la 2ème fois, un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) sera soumis à votre approbation ainsi que le vote d'autorisations de programme dont le détail sera présenté dans une autre délibération.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement de 8 064 070 € comprennent des nouvelles dépenses pour 5 587 654 € et des restes à réaliser de 2 476 416 €.

Les dépenses présentées se répartissent en 6 blocs avec :

- les opérations au titre du PAL,
- les projets hors PAL d'Aménagements touristiques,
- les projets hors PAL Patrimoine bâti, Équipements, Ouvrages d'art,
- les projets hors PAL Transition Écologique,
- les projets hors PAL Espaces Publics, Voirie,
- les investissements récurrents.

Des chapitres d'opérations d'équipement sont soumis à votre approbation :

- Opération 8225000 Voirie Espaces publics : 700 000 €,
- Opération 814100 Eclairage : 93 000 €,
- Opération 7601 Transition écologique : 77 500 €,
- Opération 51801 Ouvrages d'art, Falaises : 277 642 €

Le remboursement en capital de la dette s'élève en 2024 à 2 740 000 euros, une fois déduit le remboursement de la CATLP, il sera de 2 430 942 euros.

(2 annexes)

10 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2023

Conformément aux indications des instructions interministérielles M57 et M4 sur la comptabilité des communes et de ses services publics locaux à caractère industriel ou commercial, le Conseil municipal doit affecter le résultat de la section d'exploitation, constaté le 1^{er} janvier après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé au Conseil municipal que les résultats définitifs seront établis après approbation des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2023 au plus tard le 30 juin 2024.

Il vous est proposé de les reprendre par anticipation aux budgets primitifs 2024 et d'affecter, comme suit, les résultats d'exploitation 2023 :

BUDGET PRINCIPAL	
Excédent d'exploitation 2023 :	+ 6 436 507,84 €
Résultat de clôture investissement 2023 : Excédent	+ 383 418,09 €
Restes à réaliser en dépenses	2 476 416,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 272 703,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2024 : compte 1068	1 980 363,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 : compte 002	4 456 144,84 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	383 418,09 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS MERLASSE ET PEYRAMALE	
Excédent d'exploitation 2023 :	+ 80 249,69 €
Résultat de clôture investissement 2023 : Excédent	+ 887 441,02 €
Restes à réaliser en dépenses	- 118 622,52 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2024 : compte 1068	30 000,00 €

Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 : compte 002	50 249,69 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	887 441,02 €

BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES	
Excédent d'exploitation 2023 :	+ 24 208,47 €
Résultat de clôture d'investissement 2023 : Excédent	+ 8 923,13 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation du Budget Primitif 2024 : compte 002	24 208,47 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	8 923,13 €

BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES	
Excédent d'exploitation 2023 :	+ 107 226,22 €
Résultat de clôture investissement 2023 : déficit	+ 2 548,68 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 : compte 002	107 226,22 €
Report du déficit d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	2 548,22 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES	
Résultat d'exploitation 2023 :	0,00 €
Résultat d'investissement 2023 : excédent	171 204,44 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	171 204,44 €

(5 annexes)

11 - BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET DES PARKINGS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget des parkings Merlasse et Peyramale qui s'établit à 1 231 000 euros.

Les résultats 2023 sont repris par anticipation et seront réajustés si besoin après l'adoption du compte administratif en juin :

- Excédent d'investissement 001 : 887 441,02 €
- Excédent de fonctionnement 002 après affectation du résultat : 50 249,69 €

La section de fonctionnement s'élève à 250 000 €.

L'excédent de fonctionnement est repris pour 50 249,69 € après affectation du résultat en investissement de 30 000 €.

Les recettes du parking de la Merlasse sont estimées à 199 750 €, les tarifs relatifs au parking Peyramale seront votés avant la réouverture.

La section d'investissement s'élève à 981 000 €.

Ces crédits vont permettre de terminer les travaux d'étanchéité du parking de la Merlasse. Mais surtout, ils vont financer les travaux nécessaires à la réouverture du parking Peyramale grâce notamment aux indemnités perçues pour la conclusion du contentieux avec Indigo.

(2 annexes)

12 - PLAN PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2024 : BUDGET PRINCIPAL

La commune de Lourdes soumet à votre approbation pour la 2ème fois un Plan prévisionnel d'investissement (PPI) 2022-2027 annexé à la présente délibération.

La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la commune. Elle se met en place cette année avec notamment la réforme de la M57.

Ce PPI sera soumis annuellement à votre approbation pour tenir compte de l'avancée des projets.

Ce PPI a été retravaillé pour s'organiser autour de 6 blocs principaux.

Les montants suivants comprennent en dépenses les restes à réaliser et les crédits nouveaux pour 8 064 070 euros.

Les opérations au titre du PAL pour 2024 : dépenses 1 970 182 €, recettes 1 303 891 € avec :

- Action 23 : le nouveau chemin de Bernadette,
- Action 28 : le château fort et son musée,
- Action 35 : le schéma d'accessibilité,
- Action 37 : l'aménagement de 3 places,
- Action 45 : le plan Façades, le plan Enseignes, les travaux d'un Banc de la Grotte,
- Action 53 : le centre de santé,
- Action 54 : la rénovation énergétique des bâtiments,
- Action 59 : le pont sur le gave de Pau,
- Action 66 : les subventions aux commerces,
- Action 72 : la création d'un tiers-lieu.

Les projets hors PAL Aménagements Touristiques : dépenses 823 308 €, recettes 28 000 €

- la finalisation de la rénovation de l'église du Sacré Cœur,
- les travaux du Pic du Jer : étanchéité, grande visite,
- l'installation d'une sanisette au lac,
- la signalétique piétonne.

Les projets hors PAL Patrimoine Bâti, Equipements, Ouvrages d'art : dépenses 2 055 890 €, recettes 136 294 € avec :

- la réfection de deux courts de tennis, des vestiaires et de la toiture,
- la rénovation de l'éclairage en LED des équipements sportifs et bâtiments publics,
- la climatisation de l'Espace Robert Hossein,
- les ouvrages d'art,

- les bâtiments communaux.

Les projets hors PAL Transition Ecologique : dépenses 187 914 €, recettes 245 005 € :

- la création d'un sentier de la biodiversité,
- le plan forestier annuel,
- la défense incendie sur les pistes du Pic du Jer.

Les projets hors PAL Espaces Publics, Voiries : dépenses 1 289 599 €, recettes 18 126 € :

- l'enveloppe voirie annuelle,
- le déploiement du programme PAVE,
- les travaux dans les quartiers,
- la défense incendie,
- l'éclairage public avec le SDE.

Des investissements récurrents : dépenses 1 737 176 €, recettes 85 245 €

- l'acquisition de matériel roulant,
- les matériels de bureau, informatiques, autres,
- la reprise des concessions funéraires.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les dispositions de l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les crédits de paiement d'une AP non mandatés en fin d'exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant. Une nouvelle ventilation sur les années restant à courir sera nécessaire sur l'échéancier.

Ces AP s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement présenté lors du vote du budget 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture des autorisations de programme suivantes ainsi que sur la répartition des crédits de paiement dont les montants sont en TTC :

Code AP	Libellé AP	Mt Voté AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP-2024 - 01	PROGRAMME VOIRIE	2 400 000	600 000	600 000	600 000	600 000
AP-2024 - 02	PPI SCE 65	528 000	393 000	45 000	45 000	45 000
AP-2024 - 03	PLAN DE GESTION FORETS	270 000	30 000	80 000	80 000	80 000
AP-2024 - 04	ETUDES TRAVAUX DFCI PIC DU JER	80 000	40 000	40 000	-	-
AP-2024 - 05	OUVRAGES D'ART FALAISES	1 177 642	217 642	300 000	300 000	300 000
AP-2024 - 06	CHEMIN DE BERNACETTE	302 357	180 000	122 357	-	-
AP-2024 - 07	RESERVES MUSEE	720 000	60 000	330 000	330 000	-
AP-2024 - 08	SCHEMA ACCESSIBILITE	620 400	105 000	190 000	200 000	125 400
AP-2024 - 09	AMENAGEMENT 3 PLACES	720 000	400 000	320 000	-	-
AP-2024 - 10	CREER UN CENTRE DE SANTE	1 068 152	450 000	618 152	-	-
AP-2024 - 11	TRAVAUX BANC DE LA GROTTE	207 660	108 340	99 340	-	-
AP-2024 - 12	NOUVEAU PONT GAVE DE PAU	5 279 207	75 000	1 000 000	3 000 000	1 204 207
AP-2024 - 13	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	880 000	130 000	250 000	250 000	250 000
AP-2024 - 14	PIC DU JER	914 907	249 907	665 000	-	-
AP-2024 - 15	SENTIER DE LA BIODIVERSITE	193 500	43 500	100 000	50 000	-
AP-2024 - 16	TENNIS	480 000	150 000	270 000	60 000	-
AP-2024 - 17	PAVE	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000

16 241 845

(1 annexe)

IV - POLITIQUE DE LA VILLE

13 - BOUSSOLE DES JEUNES : CHARTE D'ENGAGEMENT

La « Boussole des jeunes » est une plateforme numérique mise en place par l'État, afin de faciliter la mise en relation entre les jeunes et les dispositifs les concernant, à l'échelle d'un territoire.

Face au constat de difficultés d'accès à l'information des jeunes sur leurs droits et les services les concernant, la Boussole des jeunes regroupe l'ensemble des informations de proximité pertinentes au sein d'une plateforme numérique dédiée mise à disposition par l'État.

Aux côtés de nombreux partenaires qui œuvrent au quotidien pour répondre aux problématiques des jeunes en matière d'emploi, de formation et de santé, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées lance sur le territoire le déploiement de la « Boussole des jeunes ».

Au vu du rôle joué par l'Info Jeunes porté par le centre socio-culturel Lorda de la ville de Lourdes, cette dernière est sollicitée pour la mise en place d'un partenariat avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées afin d'adhérer au service « Boussole des jeunes ».

Il est rappelé qu'en 2023, l'Info Jeunes de Lourdes a reçu 292 jeunes de 13 à 30 ans pour les informer et les accompagner sur différents sujets (santé, recherche de stages ou de jobs d'été, Dispositif « Argent de poche », etc.).

La charte d'engagement « Boussole des jeunes » pose des engagements des partenaires en matière de participation aux temps d'échange, d'intégration dans un annuaire commun « Boussole des jeunes » et de communication sur la Boussole des jeunes à destination des jeunes.

(1 annexe)

V - SPORTS

14 - ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE L'AIDE AU SPORT

Au budget primitif 2024 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de **3181** euros dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Lourdes Roller	500 €
Etoile Sportive Lourdes Pétanque	854 €
Boxing Full Contact Lourdais	1 500 €
Ski Club Lourdes Hautacam	327 €
TOTAL	3 181 €

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

15 - ATELIER MUNICIPAL DES ARTS : MODIFICATION DE TARIFS

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui tisse des passerelles entre « culture et démocratie » et se déploie notamment au travers de la saison culturelle et des actions culturelles menées.

Le développement de la pratique artistique amateur est un axe que la ville a renforcé depuis septembre 2023 par la mise en place de l'Atelier municipal des arts (A.M.A.). L'A.M.A. propose des ateliers théâtre et des ateliers d'arts plastiques à destination des enfants, des jeunes et des adultes.

Pour sa première année d'existence, l'A.M.A. compte 64 inscrits (dont 38 lourdais), répartis comme suit :

Cours d'arts plastiques : 50 personnes
Moins de 18 ans : 41 personnes dont 26 lourdais
Adultes : 9 personnes dont 6 lourdais

Cours de théâtre : 14 personnes
Moins de 18 ans : 5 personnes dont 2 lourdais
Adultes : 9 personnes dont 4 lourdais

Les retours sont très positifs quant à la qualité des cours proposés par les intervenants aussi bien sur les cours d'arts plastiques, avec Monsieur Alain-Jacques LEVRIER MUSSAT et Madame Maryse MICHELON, que sur les cours de théâtre, avec Madame Carole GANTHEIL et Monsieur Yves HUET.

La tarification actuelle prend en compte le Quotient familial (QF), afin que l'A.M.A. soit accessible au plus grand nombre.

Au vu du retour d'expérience, il est proposé une adaptation des tarifs proposés selon les principes ci-dessous :

- prise en compte du QF également pour les personnes hors Lourdes,
- mise en place d'un tarif à compter de la deuxième personne d'une même famille ;
- acceptation des Chèques vacances et du Pass culture.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la présente délibération.

(1 annexe)

16 - FÊTES DE LOURDES 2024 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CASETAS

Dans le cadre de la programmation des Estivales 2024 et plus particulièrement des Fêtes de Lourdes, la municipalité renouvelle l'évènement des Casetas.

Les Casetas auront lieu du vendredi 28 au dimanche 30 juin 2024.

Le règlement général des Casetas précise les modalités d'inscription, d'exploitation et de paiement applicables aux cafetiers et restaurateurs lourdais.

Il est précisé que les exploitants s'engagent à acquitter auprès de la ville de Lourdes la somme de 500 € TTC, incluant la location de la casetas, de l'emplacement et de l'électricité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement général annexé à la présente délibération.

(1 annexe)

VII - AFFAIRES JURIDIQUES

17 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA CITÉ SCOLAIRE DE SARSAN AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES

Par un courrier en date du 30 mai 2022, le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a saisi les services de la ville de Lourdes afin de procéder au transfert gratuit de propriété de la cité scolaire de Sarsan, conformément à l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

La cité scolaire de Sarsan se trouve sur les parcelles cadastrées section BP n°20, 30, 184, 189 et 202.

Afin de procéder à ce transfert de propriété, un Document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) a été réalisé.

Ce DMPC a permis de définir les limites précises des parcelles cadastrées section BP n° 20, 30, 184 et 202 sur lesquelles est implantée la cité scolaire de Sarsan.

Ce DMPC a également permis de diviser la parcelle cadastrée section BP n° 189 afin de procéder uniquement au transfert de propriété du bâtiment affecté à la SEGPA et de conserver la propriété du terrain de foot de Sarsan pour la ville.

Après publication au service des impôts fonciers de ce DMPC, les parcelles objet du présent transfert correspondent désormais aux parcelles section BP n° 209, 211, 205 et 206, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Concernant les réseaux, un transfert de charges sera également effectué afin que la ville de Lourdes ne supporte plus le coût inhérents à ces derniers.

Par ailleurs, la ville a plusieurs fois rencontré le Président de l'association de l'aumônerie de Sarsan qui est hébergée dans un bâtiment situé sur la parcelle BP n° 30, concernée également par ce transfert de propriété. Ainsi, un lieu alternatif a été identifié et proposé à l'association.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte des plans de division annexés à la présente délibération, et de valider le transfert de propriété à titre gratuit de la cité scolaire de Sarsan au profit du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

(5 annexes)

18 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023 RELATIVE À LA CESSIION DU BANC DE LA GROTTE N° 63

Par délibération n° 28 du Conseil municipal du 27 septembre 2023, la ville de Lourdes a acté la cession du Banc de la Grotte n° 63 « ALLELUIA » sis 8 avenue Monseigneur Schoepfer 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section CH n° 179, à la SCI CMF IMMO, représentée par Monsieur Matthieu PESQUE, gérant, dont le siège social est situé 56 Boulevard de la Grotte 65100 LOURDES, inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 947 880 944, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pour un montant de 182 160 € HT.

Ce Banc de la Grotte étant situé sous le Parking municipal de la Merlasse, Monsieur Eric DUREAU, géomètre-expert, a été mandaté afin de réaliser une division parcellaire en volumes.

Le plan réalisé par le géomètre-expert fait apparaître dans l'assiette de la propriété les parcelles cadastrées section CH n° 160, n° 161, n° 178, n° 179, n° 180 et n° 181.

La division parcellaire en volumes réalisée par le géomètre-expert le 19 mars 2024 a établi la répartition suivante :

- Volume 1b : Appartements et parking

Ce volume est constitué d'une seule partie représentée en jaune sur le plan de division en volumes annexé.

Il comprend l'appartement et les étages du parking situés au-dessus du magasin « Le Coumely », délimités par les sommets 85, 86, 88 et 89, pour une superficie de 45 m².

- Volume 2 : magasin « Le Coumely » et son sous-sol

Ce volume est constitué d'une seule partie représentée en bleu sur le plan de division en volumes annexé, délimité par les sommets 85, 86, 88 et 89, pour une superficie de 45 m².

- Volume 3 : appartements, magasins et parkings

dont la partie 3a représentée en orange sur le plan de division en volumes annexé, correspondant aux appartements, magasins et parking, non compris les magasins « Le Coumely » et « Alleluia », leur sous-sol et l'élévation correspondante, délimités par les sommets 57, 21, 22, 83, 70, 73, 84, 52, 51, 50, 35, 45, 546, 545, 544, 543, 88, 89, 85 et 86, pour une superficie de 1745 m²,

dont la partie 3b représentée en rouge sur le plan de division en volumes annexé, correspondant au poteau de structure du bâtiment, délimité par les sommets 539, 459, 547 et 548, pour une superficie de 0,25 m²,

dont la partie 3c représentée en vert sur le plan de division en volumes annexé, correspondant à l'appartement et aux étages du parking situés au-dessus du magasin « Alleluia », délimités par les sommets 543, 544, 545 et 546, pour une superficie de 49 m².

- Volume 4 : magasin « Alleluia » et son sous-sol

Ce volume est constitué d'une seule partie représentée en rose sur le plan de division en volumes annexé, délimité par les sommets 543, 544, 545 et 546 moins l'îlot formé par les points 539, 549, 547 et 548, pour une superficie de 49 m².

Au regard de cette division parcellaire en volumes, le volume mis à la vente à la SCI CMF IMMO est le volume n°4, correspondant au Banc de la Grotte n°63 « ALLELUIA » et son sous-sol, pour une superficie de 49 m², pour le prix de 182 160 euros HT.

(1 annexe)

VIII - PERSONNEL

19 - CRÉATION D'EMPLOIS D'APPRENTIS

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; et que cette formation en alternance est finalisée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal la conclusion de deux contrats d'apprentissage, contrats à durée déterminée de droit privé, pour lesquels la rémunération de l'apprenti sera déterminée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation entre 27 % et 100 % du SMIC, avec une prise en charge de cotisations patronales et salariales :

1/ Au sein du service Culture et Événementiel : prolongation du contrat de l'apprentie actuellement en poste pour une durée de 12 mois à compter du 11 mars 2024 afin d'acquérir une qualification professionnelle de niveau 6 dans le but de devenir Chef de projet événementiel. Le coût de la formation s'élève à 7 400 euros.

2/ Au sein de la Régie des bâtiments : création d'un contrat d'une durée de 24 mois afin d'acquérir une qualification professionnelle de niveau 3 dans le cadre d'un CAP - Agent de

Maintenance des Bâtiments. Considéré comme un métier en tension dans la nouvelle procédure de priorisation des financements établie par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), cette formation devrait être prise en charge par ce dernier.

20 - CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau des services, il sera proposé aux membres du Conseil municipal la création d'emplois non permanents d'agents non titulaires pour répondre à des accroissements temporaires d'activité, avec effectivité au 15 avril 2024 :

- Service des Sports : création d'1 poste à temps complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

- Service des moyens généraux et des relations à l'utilisateur : création d'1 poste à temps complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022.

Les contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

21 - TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE POLICE MUNICIPALE : MODIFICATION DE CYCLES

Par délibération n°42 du 29 juin 2021, le Conseil municipal avait validé des cycles de travail supplémentaires à ceux initialement prévus dans la délibération n°6.1 du 1^{er} mars 2019 sur l'instauration du régime du temps de travail sur la base de 1607 heures annuelles et suivant une déclinaison en 3 cycles.

Ceci afin de répondre à l'organisation spécifique du service de la Police municipale, qui connaît des contraintes de fonctionnement fortes en lien avec le dispositif de sécurisation du territoire et l'impact de la saison touristique et des pèlerinages.

Aussi, afin d'adapter le fonctionnement des équipes d'Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) aux nouvelles dispositions relatives au stationnement, il est proposé une modification de leur cycle de travail selon les dispositions suivantes :

Cycle 6	
Nombre d'heures effectuées par semaine en moyenne	36h30
Nombre de jours travaillés par semaine en moyenne	4,25
Nombre d'heures travaillées par jour en moyenne	8h35
Nombre de jours de congés annuels	21,5

Nombre de jours de RTT	7,5
Nombre de jours fériés	7
Nombre de jours de repos hebdomadaire	143
Nombre de jours travaillés par an	186
Nombre d'heures effectuées par an	1597h44 min, arrondi à 1600h
Journée de solidarité	7h
Total des heures effectuées à l'année	1607 h

Le volume horaire et le nombre de jours travaillés par semaine varieront selon les périodes de basse et de haute saison, selon la répartition suivante :

Basse saison	
Durée	6 mois
Nombre de jours travaillés par semaines en moyenne	4
Jours travaillés sur toute la saison	87,5
Heures effectuées par jour	8h30
Total des heures effectuées sur la saison	744 h

Haute saison	
Durée	6 mois
Nombre de jours travaillés par semaines en moyenne, sur un cycle par quinzaine	4,5
Jours travaillés sur toute la saison	98,5
Heures effectuées par jour	8h40
Total des heures effectuées sur la saison	853 h 44 min

Les heures d'intervention des ASVP au cours de leur journée de travail pourront être adaptées en fonction des besoins du service, dans le respect des volumes horaires définis ci-dessus.

La mise en application de ce cycle de travail sera effective à compter du 29 avril 2024.

22 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal la validation du Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Après consultation de l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} mars 2024, il sera proposé les suppressions de postes non pourvus suivants :

- 1 poste à temps complet d'Agent de maîtrise principal,
- 1 poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste à temps complet d'Animateur principal de 2ème classe.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes sera ramené à 313, dont 3 emplois à temps non complet (l'un deux étant en cours de transformation en emploi à temps complet), et à 4 emplois fonctionnels (295 emplois permanents pourvus et 2 emplois fonctionnels).

(1 annexe)